

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« s'il »,

les mots :

« si une des parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacune des deux parties au contrat, et non pas seulement SNCF Réseau, est susceptible de manquer à ses obligations contractuelles.